



Succession d un couple sans enfant

Par **cyste**, le **04/12/2010** à **12:22**

Bonjour,

Nous sommes un couple sans enfant et nous souhaitons nous protéger. Nous avons semble t il le choix entre une donation au dernier vivant ou la modification du contrat de mariage avec ajout de la clause d'attribution intégrale au survivant.

Connaissez vous les avantages/inconvénients de chacune de ces solutions, mais également le coût de chacune?

Merci et bon week end

Par **Domil**, le **04/12/2010** à **13:35**

Vous pensez au décès, pensez aussi à la séparation ...

Si vous faites une communauté universelle et que vous avez des biens propres, ils seront aussi partagés en cas de divorce (et ne croyez pas que ça n'arrive pas, même si vous avez 70 ans. On voit de plus en plus des divorces tardifs).

Si vous faites une donation au dernier vivant sans que ce soit inclus dans le contrat de mariage, elle est révocable à tout moment sans devoir avertir l'autre. Ainsi, les notaires racontent avec amusement, les cas où ils ont le couple venant de signer une donation au dernier vivant (une pour chacun) et voir un des époux revenir en courant (ayant surement prétexté avoir oublié quelque chose) et déchirer la sienne.

Les deux ont des avantages et des inconvénients, ça dépend donc du contexte du couple, de leurs biens

Par **cyste**, le **04/12/2010** à **15:31**

Je vous remercie de votre retour. Il se trouve que tous les biens ont été acquis après le mariage, donc en cas de divorce ils devront être partagés.

Connaissez vous le coût de chacune de ces solutions?

Bonne fin de journée